

Conseil Communautaire du 22 octobre 2010 Latrille

Présents (41) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Boudey Véronique, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Puchieu Jean Jacques, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond J. Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Grémiaux Jean Claude, Dehez Gérard, Biarnès Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Bacquié André, Marcato André, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Lamarque Jean Paul, Darrieutort Michel, Barros Jean Michel, Daugreilh Marie Line, Marque Michel, Terrain Benoît, Baudot Olivier, Laborde Benoît.

Absents représentés :

Laborde Michel par Boudey Véronique, Baqué Michel par Puchieu Jean Jacques, Raineson Nathalie par Marcato André, Lion Stéphane par Dubiau Christine, Lalanne Aline par Lamarque Jean Paul, Michel Alain par Daugreilh Marie Line, Darracq Annie par Baudot Olivier.

Mme Nadine Fabères, Maire, accueille l'assemblée dans le foyer municipal de Latrille. Elle présente sa commune, ses principales associations (club de foot, comité des fêtes, ACCA), les projets municipaux : élaboration d'une carte communale, travaux sur le stade de foot, salle pour les associations.

La commune se caractérise par 9 kms de voirie lourdement détériorés par les travaux de l'A65. Mme le Maire remarque que tous les dégâts ne sont pas réparés.

L'autoroute a fortement impacté la commune, entraînant la disparition de 25 ha de SAU dont 10 ha de maïs semence. Une nouvelle opération de remembrement agricole avec les communes de Miramont et de Sorbets a dû être mise en oeuvre alors qu'une telle opération avait été réalisée en 1995.

M. le Président remercie Mme le Maire pour son accueil et salue la présence du Conseil municipal de Latrille ainsi que de l'ancien Maire et Vice-président de la Communauté de communes, Jean Claude Duvignau.

Il ouvre la séance.

Les procès verbaux des conseils communautaires du 15 juillet et du 30 septembre 2010 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

Point 1 de l'ordre du jour : Desserte ADSL du territoire : mise en place d'une politique d'aides

Faisant suite au débat du dernier conseil communautaire, le Bureau propose la mise en oeuvre d'une politique d'aide suivante afin de participer à l'amélioration de la desserte ADSL du territoire :

a) Aides aux ménages du canton mal desservis par le réseau Internet

Constatant une rupture d'égalité entre les usagers éligibles à l'Internet Haut Débit, via la technologie filaire ADSL, et ceux qui n'y ont pas accès, le Bureau propose d'attribuer aux ménages mal desservis une subvention facilitant l'accessibilité à l'Internet Haut Débit via une autre technologie, notamment le satellite.

Taux de subvention proposé :

⇒ Acquisition de l'équipement : 50 % du coût T.T.C. de l'équipement plafonné à 200 €.

⇒ Installation de l'équipement par un professionnel = 50 % du coût T.T.C. de l'installation plafonné à 100 €.

La subvention sera attribuée sur présentation de la facture et après signature d'une convention avec l'utilisateur qui aura la liberté de choisir l'opérateur et la formule d'abonnement.

M. Larrieu propose que ce dispositif soit limité dans le temps, jusqu'au 31 décembre 2012.

M. Bézineau considère qu'il faudra tenir compte de l'arrivée de nouveaux habitants en 2012.

M. Larrieu pense que dans deux ans, la Communauté de communes pourra faire un bilan du dispositif d'aides et éventuellement décider de le reconduire.

M. le Président considère qu'il ne faut pas instaurer un droit définitif à la subvention.

b) Fonds de concours aux communes intervenant dans le cadre de la NRA ZO

Certaines communes envisagent de prendre en charge la mise en place de nœuds de raccordement abonnés (NRA). Il s'agit des communes de Buanes, Renung et Saint Loubouer.

Sachant que le Conseil Général des Landes apporte une aide de 22.5%, le Bureau propose de mettre en place un système de fonds de concours sur une base identique, soit 22.5% du montant hors taxes de l'investissement.

Ainsi les communes bénéficieront d'un taux de subventions de 45% auquel pourra s'ajouter l'aide éventuelle de l'Etat (DGE).

Ces deux propositions sont approuvées à la majorité, M. Gérard Dehez s'abstient, considérant que l'EPCI a d'autres dossiers à traiter en priorité.

Une réforme statutaire ultérieure permettra de la mise en œuvre du dispositif d'aides aux ménages dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2012.

Point 2 de l'ordre du jour : Modification statutaire

M. le Président rappelle que le projet de médiathèque communautaire est à l'étude depuis plusieurs mois à l'échelle communautaire sur la base du travail du cabinet Emergence Sud mandaté par la commune d'Aire sur l'Adour.

Deux journées de visites ont permis aux élus présents de constater la réalité de médiathèques à Artigues près Bordeaux, Gradignan, Morcenx, Vic Bigorre et Orthez.

M. le Président souligne l'intérêt de ces visites.

M. Xavier Lagrave estime que la visite de Vic Bigorre a été instructive car la collectivité avait la même taille et le même profil que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Cela a permis de vérifier qu'il était possible de mettre en place un service avec un coût de fonctionnement supportable, notamment grâce à l'implication de bénévoles.

M. Jean Paul Doreilh souligne l'importance du bénévolat dans le fonctionnement de la médiathèque de Morcenx.

M. le Président confirme qu'il est primordial de faire participer des bénévoles dans

l'élaboration et l'animation du projet.

M. Jean Claude Grémiaux rappelle que sur tous les sites visités, le fait de mettre de nouveaux moyens dans les médiathèques a fait doubler les niveaux de fréquentation.

M. le Président confirme que la mise en œuvre d'une démarche intergénérationnelle, la proposition de supports multiples et une politique d'animation active comme à Orthez sont les clefs de la réussite du projet.

Il rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place et s'est réuni trois fois pour travailler sur les différents aspects du projet. Il souligne que ce groupe de travail est ouvert à toute personne désirant participer à l'élaboration du projet.

M. Benoît Terrain manifeste son souhait de participer à cette instance.

La décision de la réalisation d'une médiathèque et de ses annexes sur le territoire ne pourra se faire que sur la base d'un coût précis de l'opération, notamment au niveau de l'investissement juin 2011.

M. le Président ajoute qu'il conviendra également de connaître avec certitude le niveau des futures recettes fiscales de l'EPCI ainsi que les subventions mobilisables sur le projet.

C'est pourquoi il propose de lancer un concours d'architecte afin de disposer d'un projet précis au coût réellement estimé fin avril 2011, au moment du vote du budget primitif.

Pour cela, il convient de prendre la compétence relative à la :

« création d'une médiathèque tête de réseau et l'aménagement d'annexes sur le territoire communautaire ».

Cette rédaction ne porte donc que sur l'investissement et n'engage pas la collectivité sur la gestion du service.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de permettre à l'EPCI de mener des investissements en matière de création d'une médiathèque tête de réseau et l'aménagement d'annexes sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts jointe à la présente délibération.

Point 3 de l'ordre du jour

Taxe d'habitation : mise en place d'une politique d'abattements à la base

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il était initialement prévu de délibérer sur la mise en place d'une politique d'abattement en matière de taxe d'habitation.

En effet, à compter de 2011, les départements ne percevront plus la taxe d'habitation.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, les parts départementales de TH seront transférées au bloc communal.

Il s'avère que quelques jours avant le Conseil communautaire, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Espace rural a annoncé qu'un amendement serait déposé à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'analyse de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2011. Cet amendement est destiné à « assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement ».

Cette information a été confirmée par un courrier de l'administration fiscale en date du 15 octobre.

Conséquence : il n'est donc plus nécessaire que les collectivités alignent le niveau de leurs abattements sur celui des abattements du département pour éviter les éventuelles hausses de cotisation de taxe d'habitation.

Le Gouvernement a annoncé que les communes et les EPCI qui auraient délibéré dans ce sens disposeront d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre pour revenir sur leurs délibérations.

En conséquence, M. le Président propose de ne pas délibérer sur la mise en place d'une politique d'abattement à la base de la taxe d'habitation puisque le mécanisme de neutralisation s'appliquera sur les ressources transférées aux collectivités du bloc communal (communes et communautés) et sur les contribuables.

M. le Président estime que ce changement de dernière minute illustre bien l'improvisation présidant à la mise en œuvre trop rapide de la suppression de la TP.

Il souligne notamment que les services fiscaux (Landes et Gers) ne disposaient pas de toutes les données nécessaires pour établir des simulations fiables.

Cette impréparation a par ailleurs généré un travail administratif conséquent mais inutile (simulations, cf la note de 13 pages adressée aux délégués communautaires) ainsi que deux réunions spécifiques du Bureau sur un sujet très complexe.

Les élus communautaires prennent acte de cette situation.

M. Bézeineau estime qu'il faut veiller à ménager les classes moyennes, principales contributrices des réformes fiscales entreprises par le gouvernement.

M. Doreilh confirme qu'il avait étudié les propositions du Bureau en matière d'abattement et fait son choix tout en étant conscient que ce n'était pas complètement satisfaisant car il pouvait y avoir des impacts négatifs pour les contribuables et pour la collectivité.

Compte tenu de la mise en place d'un dispositif de neutralisation des impacts du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal, le Conseil communautaire décide de ne pas délibérer sur la mise en place d'une politique d'abattement communautaire.

Point 4 de l'ordre du jour : Zone de Peyres ; rachat d'un terrain

M. le Président rappelle que par un acte en date du 13 novembre 2007, la Communauté de Communes a vendu le lot n°49 de la zone de Peyres à l'entreprise SIDV pour l'installation d'un commerce de gros pour les professionnels (carrelages, plomberie..).

L'entreprise n'a lancé aucun projet de construction depuis cette acquisition.

Après maintes relances, les dirigeants ont fait savoir qu'ils abandonnaient la perspective de l'installation d'un dépôt à Aire sur l'Adour et qu'ils étaient disposés à revendre le terrain de 1452 m² au prix d'acquisition, soit 12.50 €.

En conséquence, M. le Président propose que la Communauté de Communes rachète ce terrain afin de garder la maîtrise de sa destination.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Restant dans le domaine de l'action économique, M. le Président informe l'assemblée que le Conseil Régional Midi-Pyrénées a signifié, par un courrier de son Directeur Général des Services, qu'il ne financerait pas le projet de ZA de Bassia à Barcelonne car la Communauté de Communes ne faisait pas partie d'un Pays appartenant à la Région Midi-Pyrénées et que la ZA de Barcelonne serait concurrente du Nogaropole.

M. le Président tient à exprimer son grand mécontentement tant au regard de la forme que celui du fond de cette réponse lapidaire.

Il informe l'assemblée qu'il entreprendra toutes les démarches possibles afin de faire revenir la Région Midi Pyrénées sur sa décision.

Questions diverses :

Versement d'un fonds de concours à la commune d'Aire sur l'Adour

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget primitif 2010, il est prévu l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'Aire sur l'Adour pour l'aménagement d'un rond-point situé à la sortie de l'échangeur autoroutier (mise en place d'un avion « Fouga Magister » représentant l'activité aéronautique d'Aire sur l'Adour.

Considérant que cet aménagement paysager contribue à valoriser une activité économique majeure du territoire (aéronautique), le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Aire sur l'Adour pour l'aménagement paysager d'un rond point à la sortie de l'échangeur autoroutier.

Aire des Gens du voyage

Mme le Maire de Latrille fait état des dégradations occasionnées par certaines familles qui utilisent l'aire de passage des gens du voyage, notamment autour du plan d'eau de Latrille-Ségos. Malgré de multiples démarches auprès des autorités compétentes et des forces de l'ordre, la situation perdure. M. Carrère confirme cet état de fait. Si cette aire de passage, aujourd'hui gérée par la Commune d'Aire sur l'Adour, relevait d'une compétence communautaire, n'y aurait-il pas plus de possibilités d'intervention ?

M. Bézineau pense que le problème de l'accueil des gens du voyage devrait être mutualisé sur un plan intercommunal. Ne faudrait-il pas passer d'une aire de passage à une aire d'accueil gardiennée et subventionnée par la CAF ?

M. le Président pense que la solution à ce problème ne sera pas liée au fait que l'aire d'accueil est gérée par la Communauté de Communes mais tient plutôt du statut de l'infrastructure. Si l'aire de passage actuelle était communautaire, il faudrait que l'EPCI dispose d'une police intercommunale. En effet, c'est la police municipale d'Aire sur l'Adour qui gère cet accueil et perçoit les redevances d'occupation.

Il propose d'approfondir la réflexion sur la transformation de l'aire de passage à une aire d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.